



Changement de statut et formation professionnelle

Par Visiteur

Je suis en France depuis janvier pour une formation professionnelle de 5 mois en cuisine qui s'achève en mai prochain. J'ai déjà des offres d'emploi qui se dessinent à l'horizon.
En tant que Camerounaise et âgée de 30 ans, comment puis-je obtenir une carte de séjour de travailleur temporaire ou salarié? Sachant que des accords ont été signés entre la France et le Cameroun sur des métiers dont celui auquel j'aspire.

Merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Vous devez avec l'employeur qui souhaite vous engager faire les démarches nécessaires à votre changement de statut.

Pour cela votre employeur doit adresser votre dossier à La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) qui procèdera à un examen de votre demande.

Si votre demande reçoit un avis favorable, votre dossier sera transmis à l'OFII et une carte de séjour mention salariée vous sera délivrée.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Cependant ce que je souhaiterais savoir c'est si l'Accord France Cameroun du 21 mai 2009 relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire signé à Yaoundé le 21 mai 2009 est déjà applicable.

Si tel est le cas, aurai-je droit à une carte de séjour travailleur temporaire, une carte de séjour salarié ou une carte de séjour jeunes professionnels?

Par Visiteur

Madame

L'accord est en vigueur mais il ne permet pas la délivrance automatique d'une carte de séjour. Il permet uniquement la délivrance de titre de séjour sans que vous soit opposé la situation de l'emploi.

Si tel est le cas, aurai-je droit à une carte de séjour travailleur temporaire, une carte de séjour salarié ou une carte de séjour jeunes professionnels?

La carte de séjour travailleur temporaire ou salarié est la même, cela dépend uniquement de la durée de votre contrat de travail. Si le contrat est inférieur à 12 mois: carte de séjour travailleur temporaire sinon carte de séjour salarié.

Apparemment il s'agira davantage d'une carte de séjour salarié que jeune professionnel sauf si vous êtes venue en France dans le cadre du dispositif jeune professionnel.

Cordialement

Par Visiteur

Merci mille fois pour la clarté de vos explications.

Je vous en suis fort gré.

Cordialement,

Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
Je souhaite de tout coeur que votre projet aboutisse.

Bien à vous